

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 2011-3 du 28 juin 2011 portant demande de crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions pour l'année 2012 de la Haute Autorité

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles R. 331-4-I, 4° et R. 331-20 ;

Vu l'avis de la commission de protection des droits du 28 juin 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de demander les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions pour l'année 2012 ;

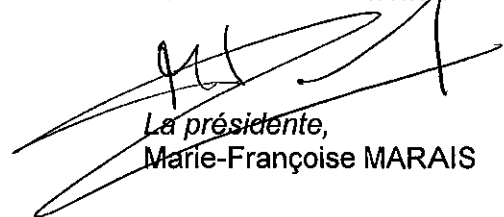
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique – Il est demandé une subvention de douze millions (12 000 000) d'euros au titre des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité en 2012.

Fait à Paris, le 28 juin 2011.

Pour la Haute Autorité,



La présidente,
Marie-Françoise MARAIS